

Exercices 2006 et 2007 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 septembre 2006, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Finances - Comptabilité

1) Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon un prêt Renouvellement Urbain destiné à financer des opérations de renouvellement urbain sur le quartier de Planoise, notamment le pôle culturel et d'animation avenue Ile de France.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Révisable 3,40 % indexé sur le Livret A
- Echéances : Annuelles
- Taux annuel de progressivité : 0 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Comme le prévoit le contrat, ce prêt ne sera mobilisé qu'en fin d'année 2007.

2) Signature d'un contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 20 millions d'euros a été engagée auprès de 9 organismes financiers dont 4 ont présenté une offre dans les délais.

Dans sa séance du 24 novembre 2006, la Commission des Achats a examiné les propositions reçues et émis un avis favorable pour retenir l'offre de la Société Générale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi trois taux du marché (EONIA, EURIBOR 1 semaine ou EURIBOR 1 mois).

- Marge : EONIA : + 0,0175 %
Euribor : + 0,0175 %
- Commissions : Néant
- Base de calcul : exact / 360
- Intérêts calculés et payables mensuellement.

Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est effectué par la Société Générale. Le jour de constatation du remboursement par la Société Générale est inclus dans le décompte des intérêts.

3) Signature d'une convention d'abonnement à la base de donnée financière grandes collectivités de SFL - FORUM

Cette base de donnée fournit de nombreuses informations financières et budgétaires sur les grandes collectivités. Le montant annuel de l'abonnement est de 2 224,56 € TTC pour l'année 2007, puis 3 707,60 € TTC pour les années suivantes.

Cet abonnement est valable un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et est ensuite reconductible annuellement pour 12 mois, sauf résiliation par la Ville.

II - Convention

Convention de mise à disposition d'espaces, installation et matériel entre la Ville de Besançon et la Société d'Economie Mixte MICROPOLIS.

Cette convention vise à organiser les modalités de mise à disposition d'espaces de MICROPOLIS en cas de survenance d'un événement majeur entraînant des perturbations graves de la circulation et nécessitant l'hébergement temporaire de sinistrés. Elle est conclue depuis le 26 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2008, correspondant à la fin de la délégation de service public consentie à la SEM MICROPOLIS.

III - Contentieux

Affaire OBERSON : action en référé devant le Tribunal Administratif intentée par M. et Mme OBERSON, domiciliés Les Trois Châteaux, tendant à obtenir la suspension d'urgence des travaux de création d'un sentier piétonnier dans le cadre de la valorisation des collines bisontines, sur une parcelle appartenant à la Ville et jouxtant leur propriété.

IV - Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Assistance et conseil juridique en communication en période pré-électorale et électorale	20/12/2006	SCP DEPORCQ - SCHMIDT - VERGNON Avocats 84 rue de Marseille 69007 LYON	Marché à bons de commande sur la base d'un prix horaire de 180 € HT

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.